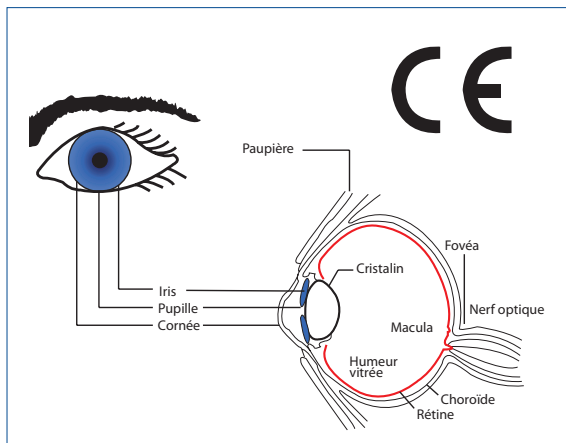


La norme générale concernant les lunettes de protection est la norme EN166 (Protection Individuelle de l'oeil, spécifications). Cette norme spécifie, entre autres, le marquage obligatoire des branches (ou masque pour les lunettes-masques) et des oculaires. Cette norme (avec l'EN168) spécifie également les tests de la résistance mécanique des équipements.

NORMES	DESIGNATION
EN165	Protection individuelle de l'oeil, vocabulaire.
EN166	Protection Individuelle de l'oeil, spécification.
EN167	Protection individuelle de l'oeil; méthodes d'essais optiques.
EN168	Protection individuelle de l'oeil; méthodes d'essais autres qu'optiques.
EN169	Protection individuelle de l'oeil ; filtres pour le soudage et les techniques connexes.
EN170	Protection individuelle de l'oeil; filtres pour l'ultra-violet.
EN171	Protection individuelle de l'oeil; filtres pour l'infrarouge.
EN172	Protection individuelle de l'oeil; filtres de protection solaire pour usage industriel.
EN172A1	Protection individuelle de l'oeil; filtres de protection solaire pour usage industriel. Amendement A1.
EN172A2	Protection individuelle de l'oeil; filtres de protection solaire pour usage industriel . Amendement A2.
EN175	Equipement de protection des yeux et du visage pour le soudage et les techniques connexes.
EN1836	Protection individuelle de l'oeil; lunettes solaires et filtres de protection contre les rayonnements solaires pour usage général (conformément à la directive 89/686/CEE, les lunettes de soleil sont des EPI pour « risques mineurs »).



EN166	2001
Classe optique	
Classe optique 1 = Travaux continus (meilleure qualité)	
Classe optique 2 = Travaux intermittents	
Classe optique 3 = Travaux occasionnels uniquement (qualité la plus basse)	

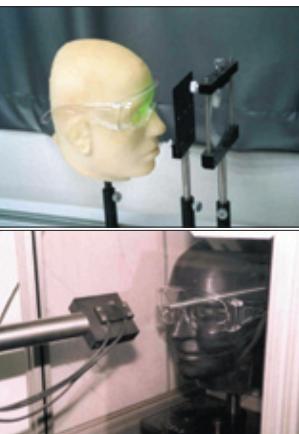
Symbole de la résistance mécanique

Symbole	Exigence relative à la résistance mécanique
Pas de symbole	Solidité minimale
S	Solidité renforcée
F	Impact à faible énergie
B	Impact à moyenne énergie
A	Impact à haute énergie

Symbole des domaines d'utilisation

Symbole	Description du domaine d'utilisation
Pas de symbole	Usage général
3	Liquides
4	Grosses particules de poussière
5	Gaz et fines particules de poussière
8	Arc électrique de court-circuit
9	Métal fondu et solides chauds

Le symbole T est utilisé conjointement soit avec F, B ou A pour indiquer que le protecteur de l'oeil est conforme à la classification des particules lancées à grande vitesse à des températures extrêmes





EN170 N° D'ECHELON 2-1,2 - 2-1,7

Couleur : transparent, bleu, jaune ou vert.

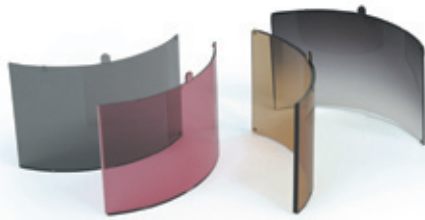
Perception des couleurs :
peut être altérée, sauf marquée « 2C-classe de protection ».

Applications spécifiques :

A utiliser avec des sources qui émettent un rayonnement ultraviolet prédominant aux longueurs d'ondes < 313 nm et lorsque l'éblouissement n'est pas un facteur important. Cela s'applique aux rayonnements U.V.C et à la plus grande partie des U.V.B (b).

Sources spécifiques (a) :

Lampes à vapeurs de mercure à basse pression, telles que celles utilisées pour stimuler la fluorescence ou les « lumières noires », les lampes actiniques et germicides.
(a) les exemples sont donnés comme guide général.
(b) les longueurs d'onde de ces zones correspondent à celles recommandées par la CIE.
(c'est-à-dire, UVB : 280 nm à 315 nm – UVC : 100 nm à 280 nm)



EN172 N° D'ECHELON 5-2

Couleur : fumé.

Utilisation :

Comme filtre universel recommandé pour le plus de situations.

Désignation (1) :

Moyen.

(1) La désignation ne correspond pas à une traduction littérale dans les différentes éditions linguistiques de la présente norme européenne, du fait que les filtres sont considérés plus ou moins sombres suivant les intensités d'éclairage usuelles rencontrées dans les pays concernés.

EN172 N° D'ECHELON 5.3-1

Couleur : fumé

Utilisation :

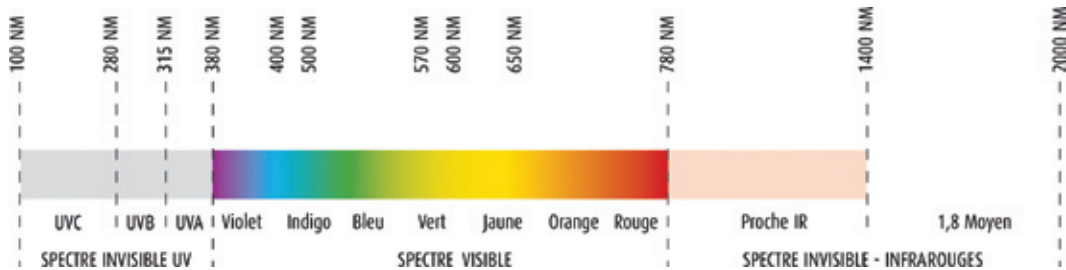
Dans les régions tropicales ou subtropicales pour l'observation du ciel, en haute montagne pour les surfaces neigeuses, les plans d'eau et de sable, les carrières de chaux et de craie.

Non recommandé pour la conduite automobile.

Désignation (1) :

Très foncé

(1) La désignation ne correspond pas à une traduction littérale dans les différentes éditions linguistiques de la présente norme européenne, du fait que les filtres sont considérés plus ou moins sombres suivant les intensités d'éclairage usuelles rencontrées dans les pays concernés.



Le marquage des oculaires devra contenir l'information technique appropriée présentée comme suit :

- Numéro d'échelon • Identification du fabricant • Classe optique • Symbole de résistance mécanique (s'il y a lieu) (symbole FT ou BT)
- Symbole de résistance à l'arc électrique de court-circuit (s'il y a lieu) (symbole 8)
- Symbole de non-adhérence du métal fondu et de la résistance à la pénétration des solides chauds (s'il y a lieu) (symbole 9)
- Symbole de résistance à la détérioration des surfaces par les fines particules (s'il y a lieu) (symbole K)
- Symbole de la résistance à la buée.....N (s'il y a lieu)
- Symbole de facteur de réflexion renforcée (s'il y a lieu) (symbole R)
- Symbole d'oculaire d'origine ou de remplacement (facultatif) (symbole O ou ▽)
- En outre l'oculaire peut comporter une marque de certification et un repère pour faciliter le montage correct d'oculaires feuilletés

Le marquage de la monture devra contenir l'information technique appropriée présentée comme suit :

- Identification du fabricant • Numéro de la présente norme européenne = EN166 • Domaine(s) d'utilisation (s'il y a lieu)
- Symbole de solidité renforcée/ résistance aux particules lancées à grande vitesse/ Températures extrêmes (s'il y a lieu)
- Symbole indiquant que le protecteur est conçu pour une petite tête (s'il y a lieu) (symbole H)
- Numéro d'échelon d'oculaire le plus élevé avec la monture (s'il y a lieu)
- En outre le marquage des montures peut comporter une marque de certification.